

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 01138
Numéro SIREN : 840 103 964
Nom ou dénomination : GROUPE PAGES

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000063



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie ALBOUY, Président du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société PAGES EVOLUTION représentée par Monsieur Nicolas PAGES, agissant en qualité de Présidente de la **SAS GROUPE PAGES** dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin - 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 840 103 964 ;

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la **SAS GROUPE PAGES** dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin - 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 840 103 964 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 07/07/2023

Le greffier,

Jean-David VIDAL

Le Président du tribunal de
commerce

Jean-Marie ALBOUY

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.34 € TTC (22.87 € HT – 4.57 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme



REQUETE
EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE.

A MADAME, MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

La soussignée : La société PAGES EVOLUTION, représentée par Monsieur Nicolas PAGES, agissant en sa qualité de Présidente de la Société :

GROUPE PAGES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 356 194 euros
6246 avenue Jean-Moulin
30 380 SAINT CHRISTOL LES ALES
RCS NIMES 840 103 964

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société, ayant clôturé le 31 décembre 2022 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2023.

Cette date n'a pas pu être respectée pour le motif suivant :

Les travaux préparatoires à l'établissement des comptes sociaux et à l'assemblée générale ordinaire annuelle ne sont pas achevés ; et eu égard aux délais légaux de convocation, nous n'avons pas été en mesure de réunir régulièrement les associés avant le 30 juin courant.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour organiser et tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les formes légales.

Fait à Saint Christol Lès Alès,
Le 20 juin 2023

M. Nicolas PAGES



